



103 Pm

## ARRETE MUNICIPAL N° 05 / 2011

Le Maire de la ville de Ferney-Voltaire

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25 et R 412-28,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques,

**CONSIDERANT** que l'autorité municipale peut réglementer la traversée de sa commune aux poids lourds,

### ARRETE

#### Annule et remplace toutes les dispositions qui ont été prises antérieurement

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite sur les voies communales désignées ci-dessous :

- Route de Meyrin partie comprise entre le giratoire desservant la zone artisanale de Bois Candide et la Douane de Mategnin, frontière Suisse. (annule l'arrêté municipal n° 06/2006)
- Rue de Meyrin.
- Le Cache Malet.
- Le chemin des Granges.
- L'allée du Château.
- Rue de l'Eglise.
- Rue de Gex, du giratoire avec l'avenue du Jura au carrefour formé avec la rue de l'Eglise.
- Avenue du Bijou.
- Avenue Voltaire, partie comprise entre le carrefour formé avec l'avenue du Jura et le carrefour formé avec la Grand'rue.
- Rue de Genève partie comprise entre le giratoire desservant l'avenue du Jura et le carrefour formé avec la rue de Meyrin.
- Chemin du Pré-similien

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de dessertes locales et aux véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 3 :** Cette réglementation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 date de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par la commune.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les services techniques de la ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la communauté de Gendarmerie d'ORNEX,
- Monsieur le commandant du centre de secours de l'Est Gessien à Prévessin Moens,

Ferney-Voltaire, le 25 janvier 2011.

#### Mairie

Avenue Voltaire - BP 149

01 216 Ferney-Voltaire

Tel. 04 50 40 71 21

Fax 04 50 40 63 76

[www.ferney-voltaire.fr](http://www.ferney-voltaire.fr)

[mairie@ferney-voltaire.fr](mailto:mairie@ferney-voltaire.fr)

